

Action n° 5.5 : Optimiser l'élimination et la valorisation des déchets animaux et végétaux issus des opérations de régulation des populations

OBJECTIF OPÉRATIONNEL

5- Intervenir rapidement sur les EEE nouvellement détectées sur un territoire et gérer les EEE largement répandues

OBJECTIF DE LA SNEEE

Axe III – Objectif 8

CONTEXTE

Priorité 1

Les opérations de gestion des EEE conduisent à la production de déchets végétaux et des cadavres d'animaux. Au vu du volume de déchets généré et des contraintes sanitaires et réglementaires liées à leur traitement, il est indispensable d'anticiper les solutions de valorisation voire d'élimination, dans le respect de la réglementation et dans un souci de limitation des coûts.

Le traitement de ces déchets doit notamment prendre en compte les risques de dispersion (présence de graines, de boutures pour les déchets végétaux, d'œufs sur les écrevisses par exemple) dans les processus de transport et de valorisation.

Pour la flore, les recommandations du « *Guide technique pour accompagner le traitement des déchets de plantes exotiques envahissantes issus d'interventions de gestion* » (UICN Comité français, Suez Recyclage et Valorisation France, 2022) doivent être suivies. Pour la faune, il convient, à partir des documents et des retours d'expérience mobilisables, d'identifier les méthodes utilisables en fonction des espèces ou des groupes d'espèces.

Les opérateurs intervenant dans les opérations de régulation des EEE doivent être informés de leurs obligations en termes de gestion des déchets qui en sont issus.

Afin de rendre opérant ce traitement des déchets, les filières existantes pouvant mettre en œuvre les procédés de valorisation ou d'élimination doivent être identifiées mais également sensibilisées à la problématique des EEE pour une meilleure prise en charge (filières de compostage, méthanisation notamment).

Si les méthodes et retours d'expérience sont de plus en plus documentés pour les déchets verts issus de la gestion de plantes exotiques envahissantes, la valorisation des sous-produits animaux est moins développée et doit être envisagée avec prudence.

DESCRIPTION DE L'ACTION

- Identifier les méthodes de gestion des déchets existantes (guide sur la gestion des déchets de plantes EEE, SNG) et en développer de nouvelles en fonction des besoins (dans le cadre d'expérimentations).
- Inventorier les filières de traitement existantes ou potentielles.
- Informer les gestionnaires sur leurs obligations réglementaires et faire connaître ces filières auprès d'eux (publier un annuaire sur le portail régional).
- Inciter au développement de nouvelles filières pour des espèces ou groupes d'espèces pour lesquelles la question est jugée prioritaire, en lien avec des gestionnaires, des structures de recherche, des entreprises, etc., et dans l'optique de répondre à l'obligation de proximité entre le lieu de production des déchets et le lieu de traitement.

INDICATEURS

Mise en œuvre

- Nombre de filières de traitement existantes ou potentielles recensées en Nouvelle-Aquitaine
- Liste des structures pouvant assurer la valorisation ou le traitement des déchets EEE
- Liste des déchets n'ayant pu être traités (identification de la cause, réglementaire, technique ou autre)

Réalisation

- Méthodes de gestion de déchets par espèce ou par type de déchets (autres que celles déjà décrites dans le guide sur la gestion des déchets de plantes EE du CDR EEE) validées

Résultats

- Quantité de déchets de plantes EE valorisés par an

PILOTES DE L'ACTION

Cellule d'animation du REEENA

PARTENAIRES POTENTIELS

Entreprises, collectivités, gestionnaires, aménageurs, maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre, services de l'Etat, CBN, structures éducatives, grand public, etc.